



VILLE DE NAY

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juillet 2014- 19h00

Date de convocation : 24/07/2014
Convocation affichée le : 24/07/2014
Date d'affichage du compte-rendu : 31/07/2014

L'an deux mille quatorze, le 30 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur CHABROUT Guy
Mesdames : BOIX Sylvie, DARGELASSE Marie-Arlette, FITAS Isabelle, REY Sandra,
VANDEPUTTE Marie-Christine, VIBES Eliane, VILLACAMPA Martine,
Messieurs : BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Jean-Pierre, BONNASSIOLLE Pierre
BOURDAA Bruno, CAZAJOUS Jean-Pierre,
DEQUIDT Alain, DUBOURTHOUMIEU Joël, GIRONDIER Michel, GRAND Philippe,

Pouvoirs :

HACALA Annie qui a donné pouvoir à BOURDAA Bruno
LASSUS Christian qui a donné pouvoir à GRAND Philippe
MOUSSU-RIZAN Marina qui a donné pouvoir à VILLACAMPA Martine
TRIEP-CAPDEVILLE Monique qui a donné pouvoir à FITAS Isabelle
WEISS Myriam qui a donné pouvoir à BONNASSIOLLE Jean-Pierre

Absents et/ou excusés : BOURDAA Philippe

Secrétaire de séance : BONNASSIOLLE Daniel

Quorum :

17 conseillers municipaux sont présents, le quorum est atteint.
La séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

- A. Election du secrétaire de séance
- B. Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 juin 2014
- C. Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal article L 2122-22 CGCT (délibération du 29 avril 2014) 2^{ème} trimestre 2014

- 1- Rapport annuel 2013 prix et qualité du service de l'eau potable : Syndicat d'eau potable du Pays de Nay
- 2- Rapport annuel 2013 prix et qualité du service de l'assainissement: Syndicat d'assainissement du Pays de Nay
- 3- Participation au fonds de solidarité logement du Conseil général pour l'exercice 2014
- 4- Tarifs 2014 de la garderie périscolaire
- 5- Constitution de provisions pour l'ouverture de trois contentieux contre la commune
- 6- Décision modificative n°2/2014
- 7- Municipalisation de la bibliothèque de Nay : modification de la délibération en date du 18 décembre 2013
- 8- Désignation du correspondant défense de la commune
- 9- Désignation d'un délégué au sein du CDT Béarn-Pays-Basque
- 10- Electrification rurale-SDEPA-Divers travaux-exercice 2014
- 11- Convention de servitude de passage avec GRDF, parcelles AL 323 et AL 417 : autorisation de signature d'un acte notarié
- 12- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement des pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
- 13- Amphithéâtre « Eugène Vallanet »
- 14- Questions diverses

En préalable au Conseil municipal, M le Maire fait un point rapide concernant l'appel à projet de revitalisation des centres-bourgs lancé par le gouvernement. Il indique que la commune de Nay fait partie des communes présélectionnées.

Cf. le compte rendu du bureau municipal du 23 juillet 2014.

A- Election du secrétaire de séance

D BONNASSIOLLE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

B- Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 juin 2014

JP BONNASSIOLLE souhaite qu'il soit apporté une modification sur le PV du 18/06/2014 concernant le point 5. Il souhaite que soit rajoutée la raison de sa non participation au vote de ce point, à savoir qu'il n'avait pas voté la création du poste à l'origine.

Ce point rectifié, le PV du 18/06/2014 n'appelant pas d'autre observation, il est adopté à l'unanimité.

C- Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal
article L 2122-22 CGCT (délibération du 29 avril 2014) 2^{ème} trimestre 2014

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions prises :

N° 1-2014– Acceptation d'une indemnité de sinistre-crue du Gave de Pau du 18/06/2014-SMACL Assurances- 2 831.51 €

N° 2-2014 Acceptation d'une indemnité de sinistre-recours PLU SCI OPPIDUM-SMACL Assurances 1 023 €

N° 3-2014– Acceptation d'une indemnité de sinistre-tempête CMS-SMACL Assurances-2424.92 €

N°4-2014– Acceptation d'une indemnité de sinistre-choc véhicule rue Clémenceau-SMACL Assurances 397.44 €

N° 5-2014 Décision d'ester en justice-contentieux PLU-requête PITTONI-Mémoire en défense devant le Tribunal administratif de Pau

N°6-2014– Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation-Maison carrée de Nay-Association Transltation-œuvre Lie mineure-1100 €

N°7-2014– Signature d'un devis-transformation de manœuvre de rideau métallique-VIGNALATS-670 € HT

N°8-2014– Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre-gestion des eaux pluviales chemin de l'Angladure et rue st dominique-ARTELIA-4500 € HT

N°9-2014– Signature d'un devis-nettoyage tableau Christ allongé-Maison carrée- Côté Cadres-250 €

N°10-2014– REGIE DES FETES Signature d'une convention-chorale Maison carrée pour la fête de la musique-chorale MELODIE-300 €

N°11-2014– REGIE DES FETES Signature d'un contrat d'engagement-prestation musicale fête de la musique-MOON BLUES Association-450 €

N°12-2014– REGIE DES FETES Signature d'un contrat d'engagement-prestation musicale fête de la musique-MEUF'IN PROD-900 €

N°13-2014– REGIE DES FETES Signature d'un contrat d'engagement-prestation musicale fête de la musique-ASSOCIATION COMBO-KWES-900 €

N°14-2014– REGIE DES FETES Signature d'un contrat d'engagement-prestation musicale fête de la musique-LES ALLUMETTES-800 €

N°15-2014– REGIE DES FETES Signature d'un contrat d'engagement-prestation musicale fête de la musique-KOMBO LOCO-650 €

N°16-2014–REGIE DES FETES Signature d'un contrat d'engagement-prestation musicale fête de la musique-SEVEN TEARS-633 €

N°17-2014– REGIE DES FETES Signature d'un devis-prestation technique concert fête de la musique-Régie Sud-900 € HT

N°18-2014– REGIE DES FETES Signature d'un devis-sonorisation fête de la musique-Régie Sud-434.50 € HT

N°19-2014– Signature d'un devis-remplacement de 29 extincteurs dans les bâtiments communaux-SICLI-1945.95 € HT

N°20-2014– Signature d'un devis-nettoyage et fauchage berges du Gave et site des Marnières-CROIX ROUGE INSERTION-4928 € HT

N°21-2014– Signature d'un devis-crétation d'un bassin de rétention des eaux pluviales au stade-LAPEDAGNE-9495 € HT

N°22-2014– Signature d'un devis-crétation d'accès rue de la résistance-LAPEDAGNE-924 € HT

N°23-2014– Signature d'un devis-affiches et cartons d'invitation Maison carrée-MARTIN IMPRESSIONS-526 € HT

N°24-2014– Signature d'un devis-Test de charges buts divers sports-SOLEUS-317 € HT

N°25-2014– Signature d'un devis-contrôle du système anti-intrusion du CMS-KARAPASS-413 € HT

N°26-2014– Signature d'un devis-travaux sur ascenseurs suite à contrôle-KONE-2642.87 € HT

N°27-2014– Signature d'un devis-mobilier école du Fronton-MANUTAN COLLECTIVITES-387.37 € HT

N°28-2014– Signature d'un devis-avenant 1 au marché d'étude d'accessibilité-THAL ARCHI-3720 € HT

N°29-2014– Signature d'un devis-lave-linge et sèche-linge école maternelle-BERIT-DEBAT-833.33 € HT

N°30-2014– Signature d'une convention-Marché des producteurs de Pays du 6 août 2014-CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PA-895 € HT

N°31-2014– Signature d'un devis-contrôle bloc gaz au foyer restaurant-BERGES Didier-335.80 € HT

N°32-2014– Signature d'un devis-dépannage chaudière foyer restaurant-BERGES Didier-454.40 € HT

N°33-2014– Signature d'un devis-panneaux pour exposition « Sacré Pays de Nay »-JJ STOCKLI- 280 €

N°34-2014– REGIE DES FETES-Signature d'un contrat d'engagement-Percussion Paum'Kannel-fêtes de Nay-1000 €

N°35-2014– Signature d'un devis-changement portable Maison carrée-CG INFORMATIQUE-954.17 € HT

N°36-2014– Signature d'un devis-carnets de bon de commande-IMPRESSIIONS SERVICES-200 € HT

N°37-2014– REGIE DES FETES-Signature d'un devis-location cabines chimiques fêtes de Nay-SARL Assainissement du Barétous-3200 € HT

N°38-2014– REGIE DES FETES-Signature d'un devis-conception affiches et brochures fêtes de Nay 2014-JJ STOCKLI-800 €

N°39-2014— REGIE DES FETES-Signature devis-impression affiches et brochures fêtes de Nay 2014-MARTIN IMPRESSIONS-678 € HT

N°40-2014—Signature d'un devis-remise en état portail accès Mairie-MAYSTROU-4500.27 € HT

N°41-2014—Signature d'un devis-stores Mairies-BONNET-2465 €HT

N°42-2014—Signature d'un devis-mobilier école du Fronton-MANUTAN COLLECTIVITE-781.57 € HT

N°43-2014—Signature d'un devis-publicité fêtes de Nay-SUD OUEST PUBLICITE-2472 € HT

N°44-2014—Signature d'un devis-création affiches et flyer festival de contes et impression-JOY RIPART-529 €

N°45-2014—Signature d'un devis-festival de contes-prestation-LES PIECES DETACHEES-800 €

N°46-2014—Signature d'un devis-festival de contes-prestation-LEPOITEVIN dominique-440 €

N°47-2014—REGIE DES FETES Signature d'un devis-fêtes de Nay 2014-majorettes et pompoms girls-1220 €

1- Rapport annuel 2013 prix et qualité du service de l'eau potable : Syndicat d'eau potable du Pays de Nay

M le Maire expose qu'en vertu de l'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay a transmis à la commune le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS) qui concernait le Syndicat d'eau potable du Pays de Nay.

Le maire doit alors présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

JP BONNASSIOLLE demande si les consommations d'eau indiquées par commune concernent les ventes ou les achats d'eau. M le Maire lui répond qu'il s'agit des ventes d'eau, les achats d'eau n'étant pas mentionné dans le rapport.

JP BONNASSIOLLE demande également où en est le projet de reprise en régie pour l'eau potable. M le Maire lui répond que le président du syndicat d'eau et d'assainissement souhaiterait directement passer en régie et fera des annonces à l'automne.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

PREND acte qu'il a été informé du RPQS 2013 de l'eau potable du Syndicat d'eau potable du Pays de Nay

2 -Rapport annuel 2013 prix et qualité du service de l'assainissement: Syndicat d'assainissement du Pays de Nay

M le Maire expose qu'en vertu de l'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay a transmis à la commune le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (RPQS) qui concernait le Syndicat d'assainissement potable du Pays de Nay.

Le maire doit alors présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

M le Maire indique que les travaux d'assainissement en cours sont quasiment terminés. Il reste le tronçon à faire le long du canal qui débutera en septembre.

Pour l'école Jules FERRY, le Syndicat a obtenu une dérogation, en effet, il y a une tolérance admise à 5% pour les rejets directs.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

PREND acte qu'il a été informé du RPQS 2013 de l'assainissement du Syndicat d'assainissement du Pays de Nay

3- Participation au fonds de solidarité logement du Conseil général pour l'exercice 2014

M le Maire expose que le Conseil général demande au Conseil municipal de se prononcer sur la participation par la commune de Nay au fonds de solidarité logement (FSL) pour l'exercice 2014.

Le budget évolue chaque année en fonction de deux éléments : la révision des loyers et l'augmentation du volume de la demande.

Par rapport à 2013, la participation de la commune est augmentée de 2.94 %, soit :

- au titre du logement : 1 205.08 €
 - au titre de l'énergie : 1 061.54 €.
- Soit au total 2 266.62 €

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ADOPTE la participation 2014 de la commune de Nay pour le fonds de solidarité logement.

4-Tarifs 2014 de la garderie périscolaire (Accueil de loisirs associé à l'école, ALAE)

M le Maire expose que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (cf. compte rendu de la commission affaires scolaires en date du 7 mai 2014 et du 22 juillet 2014) il a été prévu de rendre la garderie payante à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

Les temps d'activités périscolaires qui se dérouleront le mardi et le vendredi de 15h15 à 16h30 seront gratuits.

Il convient donc de déterminer les tarifs de la garderie (ALAE) à appliquer à partir de septembre pour cette année 2014.

M le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier des subventions de la CAF, il convient de fixer des tarifs en fonction du quotient familial.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tranches de quotients familiaux	Jusqu'à 6 présences par mois	Au-delà de 6 présences par mois
Jusqu'à 1000 €	0.80 € par présence	12 € par mois
De 1001 € à 1999 €	1.20 € par présence	15 € par mois
Au-delà de 2000 €	1.60 € par présence	17 € par mois

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, A DEQUIDT, B BOURDAA et A HACALA s'abstenant

ADOPTE ainsi les tarifs 2014 de la garderie périscolaire (Accueil de loisirs associé à l'école, ALAE)

5-Constitution de provisions pour l'ouverture de trois contentieux contre la commune

M le Maire expose que la constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes ; leur champ d'application est précisé par l'article R 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit notamment que, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Trois contentieux sont actuellement ouverts contre la commune :

REQUETE	OBJET	RISQUE FINANCIER ESTIME
Requête n° 1301342-2 SCI Oppidum c/commune de Nay	Demande d'annulation de la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2013 portant approbation du PLU	5 000 €
Requête n°1302017-2 Mme Pittoni c/commune de Nay	Demande d'annulation de la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2013 portant approbation du PLU	1 500 €
Requête n°1400372-2 Consorts Servant c/commune de Nay	Demande d'annulation d'un certificat d'urbanisme négatif en date du 29 novembre 2013	1 500 €

Ces provisions pourraient être ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elles donneraient lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DECIDE** de la constitution des trois provisions proposées
- **INDIQUE** que ces provisions pourront être ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque
- **AUTORISE M le Maire à les mandater au compte 6815 du budget 2014**

6-Décision modificative n°2/2014

M le Maire expose qu'en cas d'adoption de la délibération précédente concernant la constitution de provisions, il conviendrait de modifier le budget 2014 afin d'en intégrer le montant au compte 6815.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6815: Provision pour risques et charges de fonctionnement courant		8 000		
TOTAL 68 : Dotations aux amortissements et provisions		8 000		
023 Virement à la section d'investissement	8 000			
TOTAL	8 000	8 000		
INVESTISSEMENT				
021 Virement de la section de fonctionnement			8 000	
D 2315-386 –Immobilisations corporelles en cours-installations, matériels et outillages techniques	8 000			
TOTAL 386 : Réfection tennis	8 000			
TOTAL	8 000		8 000	
TOTAL GENERAL	16 000	8 000	8 000	

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ADOPTE la décision modificative n°2/2014 telle que présentée supra.

7-Municipalisation de la bibliothèque de Nay : modification de la délibération en date du 18 décembre 2013

M le Maire expose que par délibération en date du 18 décembre 2013, le conseil municipal de Nay avait acté la municipalisation de la bibliothèque de Nay afin de pouvoir l'intégrer au réseau intercommunal des bibliothèques.

Ce réseau ayant pour objectif d'enrichir l'offre documentaire présente dans les bibliothèques, faciliter l'accès aux documents et la mobilité des lecteurs et développer des moyens et des financements mutualisés pour davantage de projets pour le livre et l'animation culturelle (notamment aide du Conseil général pour l'acquisition d'ouvrages).

Le Conseil municipal avait ainsi décidé la création d'un service public de lecture et d'en confier la gestion à l'association « Bibliothèque pour Tous » pour une durée de 3 ans.

Néanmoins, au cours de la mise en place de cette nouvelle gestion, il est apparu que les conditions demandées par l'association « Bibliothèque pour Tous » n'étaient pas satisfaisantes ni pour la municipalité ni pour les bénévoles gérant actuellement la bibliothèque.

En effet, l'association « Bibliothèque pour Tous » demande à ce que la commune mette à disposition du personnel communal en complément des bénévoles de l'Association. Personnel dont elle ne dispose pas.

Egalement dans les conditions financières, il est prévu qu'une partie des droits d'inscription annuels soient reversés chaque année à l'Association départementale. La commune, à défaut de paiement par les lecteurs des droits d'inscription, s'engageant à verser annuellement à l'association une compensation financière en plus d'un crédit voté annuellement et fixé par habitant.

Egalement, la commune aurait dû souscrire un abonnement à une revue éditée par l'association.

Après étude, il apparaît ainsi plus judicieux de ne pas confier la gestion de la bibliothèque de Nay à cette association mais d'en reprendre en main directement la gestion.

La Commune pourrait en confier la gestion aux bénévoles actuelles.

Egalement cette formule permettrait à la commune d'encaisser directement le produit des abonnements via la création d'une régie de recettes

Les tarifs des droits d'abonnement actuellement pratiqués sont de 15 € par famille et par an. Il est proposé de reprendre ce tarif.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **CONFIRME** la municipalisation de la bibliothèque de Nay comme indiqué dans la délibération en date du 18/12/2013
- **DECIDE** de ne pas en confier la gestion à l'association « Bibliothèque pour Tous »
- **DECIDE** d'encaisser directement les abonnements et d'en percevoir les produits dans le cadre de la création d'une régie
- **FIXE** le tarif des droits d'abonnement de la bibliothèque à 15 € par famille et par an.

8-Désignation du correspondant défense de la commune

M le Maire expose que la commune doit désigner un correspondant défense parmi les élus du Conseil municipal.

Cette fonction a été instaurée à la suite de la suppression du service national en 2001. Sa mission est de renforcer le lien entre la société civile et les armées et de sensibiliser les autres élus et la population aux questions de défense. Cela se traduit par une attention spéciale aux étapes du parcours citoyen et en particulier à l'importance du recensement à 16 ans. Mais aussi par une participation active au devoir de mémoire.

Le correspondant défense sert de relais entre le ministère de la défense et sa commune. A ce titre, il est destinataire d'une information régulière et réactualisée sur les questions de défense. Il doit aussi connaître les principaux acteurs des armées dans son environnement géographique.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de désigner M Daniel BONNASSIOLLE en tant que correspondant défense de la commune.

9- Désignation d'un délégué au sein du Comité départemental Béarn-Pays-Basque-collège des territoires

M le Maire expose que la commune doit désigner un élu au sein du collège des « territoires » du Conseil d'administration du Comité départemental du tourisme (CDT) Béarn-Pays Basque.

M le Maire rappelle que le CDT est un organisme local du tourisme créé au niveau du département depuis la loi de décentralisation de 1986, comme disposé aux termes des articles L. 132-2 à L. 132-6 du Code du tourisme.

Les principales missions d'un CDT sont notamment de :

- fédérer, informer et stimuler tous les acteurs publics et privés de son département ;
- analyser, conseiller, évaluer et élaborer, notamment la stratégie de développement touristique du département ;
- collecter, gérer, qualifier et mettre à disposition les informations touristiques (observation touristique) ;
- faire la promotion de son offre touristique en France et à l'étranger ;
- gérer et animer des filières infra départementales afin de développer la mise en marché.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de désigner Mlle Sandra REY en tant que délégué au Comité départemental Béarn-Pays-Basque-collège des territoires

10-Electrification rurale-SDEPA-Divers travaux-exercice 2014

Opération 1 : Génie civile Telecom lié à l'enfouissement partiel du réseau BT du poste n°18 Fouraa, chemin de la Montjoie

M le Maire expose qu'il a demandé au Syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux de génie civil Telecom lié à l'enfouissement partiel du réseau BT du poste n°18 « Fouraa », chemin de la Montjoie

Madame la Présidente du SDEPA a informé la commune du coût estimatif des travaux qui ont été confiés à l'entreprise SARL DESPAGNET.

M le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme « Génie civil France Telecom Option A 2014 »

Travaux et dépenses à réaliser :

Montant des travaux TTC 4 559.44 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 455.94 €
Frais de gestion du SDEPA 189.98 €
TOTAL : 5 205.36 €

Plan de financement prévisionnel :

Participation France Telecom 1024.00 €
FCTVA 805.89 €
Participation de la commune à financer sur fonds libre 3 185.49 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libre) 189.98 €
TOTAL : 5 205.36 €

Opération 2 : Eclairage public lié à l'enfouissement partiel du réseau BT du poste n°18 « Fouraa », chemin de la Montjoie

M le Maire expose qu'il a demandé au Syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public lié à l'enfouissement partiel du réseau BT du poste n°18 « Fouraa », chemin de la Montjoie

Madame la Présidente du SDEPA a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise SARL DESPAGNET.

M le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme « Eclairage public (SDEPA)-communes bourg 2014 »

Travaux et dépenses à réaliser :

Montant des travaux TTC 7 814.05 €
Assistance Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 781.40 €
Frais de gestion du SDEPA 325.59 €
TOTAL : 8 921.04 €

Plan de financement prévisionnel :

Participation du SDEPA 1 790.72 €
FCTVA 1 381.16 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libre 5 423.57 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libre) 325.59 €
TOTAL : 8 921.04 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

Opération 3 : Enfouissement partiel du réseau BT du poste n°18 « Fouraa », chemin de la Montjoie

M le Maire expose qu'il a demandé au Syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement partiel du réseau BT du poste n°18 « Fouraa », chemin de la Montjoie

Madame la Présidente du SDEPA a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise SARL DESPAGNET.

M le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme Article 8 (Pau) 2014

Travaux et dépenses à réaliser :

Montant des études travaux TTC 19 766.02 €

Actes notariés 600.00 €

Assistance Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 1 976.60 €

Frais de gestion du SDEPA 823 .58 €

TOTAL : 23 166.20 €

Plan de financement prévisionnel :

Participation EDF 7487.54 €

Participation du SDEPA 7487.54 €

Tva préfinancée par le SDEPA 3623.77 €

Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libre 3743 .77 €

Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libre) 823.58 €

TOTAL : 23 166.20 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

Opération 4 : Eclairage public divers secteurs

M le Maire expose qu'il a demandé au Syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude de travaux d'éclairage public sur divers secteurs de la commune sur Nay-Est : zone A : Place de l'Isarce, zone B : Allée Sir Laurence Olivier, zone C : Rue de Coarraze, rue de Montbula, rue de la Justice, Rue Eugène Constant, zone D : Lotissement Claracq, zone E : impasse du Balaitous.

Madame la Présidente du SDEPA a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise SARL DESPAGNET.

M le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « Eclairage public (SDEPA)-communes bourg 2013

Travaux et dépenses à réaliser :

Montant des études travaux TTC 32 377.10 €

Assistance Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 3 237.71 €

Frais de gestion du SDEPA 1 349.05 €

TOTAL : 36 963.86 €

Plan de financement prévisionnel :

Participation du SDEPA 7419.75 €

FCTVA 5722.74 €

Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libre 22 472.32 €

Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libre) 1 349.05 €
TOTAL : 36 963.86 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DECIDE** de procéder aux travaux exposés ci-dessus
- **CHARGE** le SDEPA de l'exécution de ces travaux
- **APPROUVE** le montant de l'ensemble des travaux et des dépenses à réaliser tel qu'exposé ci-dessus
- **APPROUVE** l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations tels qu'exposés ci-dessus

11- Convention de servitude de passage avec GRDF, parcelles AL 323 et AL 417 : autorisation de signature d'un acte notarié

M le Maire expose qu'il y a lieu de signer avec GRDF un acte notarié concernant le passage d'une canalisation de gaz et de ses accessoires techniques sur les parcelles cadastrées AL 323 et AL 417.

Cet acte résulte de la convention signée avec GRDF le 9 novembre 2012 visant à établir une Servitude constituée d'une bande de 2 mètres répartie de la façon suivante par rapport à l'axe de la canalisation : 1 mètre à droite et 1 mètre à gauche en allant du chemin de Laclau au lotissement la Montjoie.

Les agents de GRDF ou les entrepreneurs agissant pour son compte peuvent pénétrer sur lesdites parcelles afin d'y exécuter les travaux nécessaires, l'entretien, la réparation, la surveillance... de tout ou partie de la canalisation et des ouvrages accessoires.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE M le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette affaire

12-Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement des pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

M le Maire expose que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Nay rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société:

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Nay estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Nay soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ADOpte la motion de soutien à l'action de l'AMF dans les termes exposés ci-dessus

13-Amphithéâtre « Eugène Vallanet »

M le Maire expose que de nombreux spectacles se sont déroulés et se déroulent encore, à l'occasion des fêtes de Nay du mois d'août, à l'amphithéâtre situé Place du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Pour ce soixantième anniversaire des fêtes de Nay, M le Maire propose de donner un nom à cet amphithéâtre et de le baptiser « Eugène Vallanet », du nom du créateur des fêtes de Nay en 1954.

Un hommage sera rendu à Eugène Vallanet et une inauguration officielle aura lieu pendant les fêtes le vendredi 22 août 2014 à 19h00.

B BOURDDA se réjouit de cette initiative mais il indique qu'Eugène Vallanet mériterait également de donner son nom à un équipement plus conséquent comme par exemple une future salle des fêtes.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de baptiser l'amphithéâtre situé Place du Maréchal de Lattre de Tassigny « Eugène Vallanet »

14-Questions diverses

-B BOURDAA souhaite qu'il soit fait un point sur les difficultés du marché de Nay lors d'un prochain conseil municipal. M le Maire lui répond qu'il convient d'attendre que la situation évolue mais qu'un point sera fait lors d'un prochain conseil municipal.

-JP BONNASSIOLLE demande si le monument aux morts subira une réfection pour le 11 novembre (centenaire Grande Guerre).

M le Maire lui répond qu'il est envisagé de le protéger. Concernant sa réfection, un devis avait été demandé mais ce dernier était trop onéreux.

JP BONNASSIOLLE indique qu'il convient de faire un relustrage à minima.

Egalement il indique qu'il est contre le déplacement du monument aux morts notamment étant donné la perspective depuis le pont.

M le Maire lui précise que ce qui se dessinerait aujourd'hui c'est de le reculer dans le cadre d'un nouveau plan de circulation à cet endroit.

-Suite à une question de J DUBOURTHOUMIEU, il est fait un point rapide sur le ramassage des déchets verts.